

## Dossier d'inscription - Année 2025-2026

FAMILLE : \_\_\_\_\_

ENFANT : \_\_\_\_\_

Communauté de Communes Val Guiers

Liste des éléments à fournir pour toute inscription

**Aucun enfant ne sera accepté sans dossier complet**

### Documents à rendre remplis et signés

#### ➤ *Pour les nouveaux inscrits*

- La fiche Val Guiers Ados
- Le coupon du règlement intérieur de VGA (à rendre daté et signé)
- Le choix du mode de paiement, le contrat de prélèvement et le SEPA

#### ➤ *Pour les familles déjà inscrites*

- La fiche famille
  - La fiche enfant
  - Les infos médicales
  - La fiche d'autorisation parentale
  - Le coupon du règlement intérieur de VGA (à rendre daté et signé)
- } A vérifier et à modifier si besoin et signer le document (ou copie des vaccins)

### Documents à joindre au dossier :

- Photocopie de la dernière notification QF CAF ou MSA (**OBLIGATOIRE**)
- Si vous n'êtes pas allocataire, avis d'imposition 2023 des deux parents
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire au nom de l'enfant
- Copie du vaccin DT Polio à jour
- Copie du livret de famille
- L'attestation du « savoir nager » (50m) (si non fournit)
- Copie du PAI 2024/2025 et celui de l'année 2025/2026 si votre enfant en possède un

*Le Règlement intérieur VAL GUIERS ADOS est à lire et à conserver*

Toutes les réservations se feront par le portail famille accessible depuis les sites :

[www.ccvalguiers.fr](http://www.ccvalguiers.fr)

Aucun jeune ne sera accepté sur les activités sans cette fiche

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ M ou F \*

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Portable jeune (éventuel) \_\_\_\_\_

N° d'allocataire CAF \_\_\_\_\_ Autre Régime, lequel \_\_\_\_\_

Assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de : \_\_\_\_\_

Numéro de Contrat d'assurance : \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire Année 2025/2026 : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Mail jeune (éventuel) \_\_\_\_\_

## Renseignements concernant la famille

### Père :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_ Tel domicile : \_\_\_\_\_

Liste rouge : oui – non \*

Tel professionnel, ou en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### Mère :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_ Tel domicile : \_\_\_\_\_

Liste rouge : oui – non \*

Tel professionnel, ou en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

En cas de séparation des parents indiquer qui a la garde du jeune : \_\_\_\_\_

Personnes autorisées à récupérer le jeune (autres les parents) :

M./Mme ..... N° téléphone.....

M./Mme ..... N° téléphone.....

**En fonction de l'activité des vacances, où souhaitez-vous que l'on récupère votre enfant :**

**Local St Genix**

**Local Pont**

**J'autorise mon enfant à partir seul du point de ramassage :**

**OUI**

**NON**

# Fiche Sanitaire

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant le séjour de votre enfant.

## 1 – VACCINATIONS :

Il est **OBLIGATOIRE** de joindre les copies pages vaccins du carnet de santé

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. Il n'y a pas de contre-indication pour le vaccin antitétanique.

## 2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'enfant suit-il un traitement médical :        oui        non\*

Médecin traitant : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

L'enfant a-t-il eu les **maladies** suivantes :

Rubéole Oui-non *	Varicelle Oui-non *	Angine Oui-non *	Rhumatisme Articulaire Oui-non *	Scarlatine Oui-non *
Coqueluche Oui-non *	Otite Oui-non *	Rougeole Oui-non *	Oreillons Oui-non *	Autres

## RECOMMANDATIONS UTILES ET DIFFICULTES DE SANTE

Indiquez ci-dessous toute recommandation utile (de santé, régimes particuliers, allergies, autre)

---

---

---

---

**ATTENTION** : Pour toute allergie, ou autre nécessitant une prise de médicament même ponctuelle, un **PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUEL** doit être mis en place. Nous ne sommes pas autorisés à administrer le moindre médicament même avec une ordonnance.

Je soussigné \_\_\_\_\_, père, mère, tuteur\* de l'enfant

\_\_\_\_\_, autorise mon fils, ma fille \* à participer à toutes les activités organisées par la Communauté de Communes Val Guiers.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur.

J'autorise les personnes responsables à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence, y compris les interventions chirurgicales (décision médicale).

Droit à l'image :

**Dans le cadre de nos activités, nous sommes amenés à photographier/filmer les jeunes, afin de mettre en valeur notre service. Nos vidéos peuvent être diffusées sur notre page Facebook « Val Guiers Ados », ou sur notre compte YouTube « Val Guiers Ados » ou sur Instagram.**

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé durant les activités, merci de nous faire un écrit à joindre à cette fiche.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\*Rayer la mention inutile

# REGLEMENT INTERIEUR VAL GUIERS ADOS 2025 – 2026

Le présent règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement au sein des activités de Val Guiers Ados. Il s'applique en complément du cadre législatif existant par ailleurs.

## **FONCTIONNEMENT :**

**Public CCVG :**  
Val Guiers Ados accueille les jeunes habitant la communauté de communes Val Guiers dès leur entrée en sixième et jusqu'à leur majorité.

Des activités spécifiques « Passerelles » sont dédiées aux CM2 durant les périodes de vacances. Ils ont aussi la possibilité de bénéficier des accueils libres dans la limite des places disponibles et sous couvert de l'acceptation de l'animateur.

**Public Hors CCVG :** Les jeunes des autres communes peuvent être accueillis en fonction des places disponibles. Ils ne sont pas prioritaires et un tarif différent est appliqué (cf ci-dessous).

Les tarifs des activités de vacances varient en fonction du QF et de la catégorie d'activités. Voir tableau ci-dessous :

## Accueils de loisirs Val Guiers Ados

Tarifs au QF	Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers					Acc	
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	compl. matin	Nuitée soir
Jusqu'à 499	2,30€	5,00€	7,90€	11,60€	12,90€	1,30€	5,20€
De 500 à 799	3,10€	6,70€	10,40€	16,80€	20,80€	1,30€	6,40€
De 800 à 1199	4,30€	8,10€	14,80€	23,20€	34,00€	1,40€	7,60€
1200 à 1599	5,00€	9,10€	17,50€	27,10€	40,70€	1,50€	8,70€
Egal ou supérieur à 1600	6,50€	10,30€	19,70€	29,60€	46,60€	1,60€	9,90€

Tarifs au QF	Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers					Acc	
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	compl. matin	Nuitée soir
Jusqu'à 499	4,30€	7,00€	9,90€	13,60€	14,90€	2,30€	6,20€
De 500 à 799	5,10€	8,70€	12,40€	18,80€	22,80€	2,30€	7,40€
De 800 à 1199	6,30€	10,10€	16,80€	25,20€	36,00€	2,40€	8,06€
1200 à 1599	7,00€	11,10€	19,50€	29,10€	42,70€	2,50€	9,70€
Egal ou supérieur à 1600	8,50€	12,30€	21,70€	31,60€	48,60€	2,60€	10,90€

Pass'jeunes pour accès annuel au local jeunes : 5 €

Pour toutes les structures (périscolaire, extrascolaire ou ados), un supplément de 5 € sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture du centre.

Le tarif plancher sera appliqué dans toutes les structures aux enfants accueillis par des assistants familiaux et aux enfants de demandeurs d'asile ou réfugiés.

La Communauté de Communes Val Guiers possède un accès professionnel au site de la CAF qui lui permet de vérifier le Quotient Familial à partir du numéro d'allocation. Cependant le justificatif doit être fourni lors de l'inscription. A défaut, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

		VACANCES SCOLAIRES		ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE		LOCAUX DE JEUNES				
		PONT DE BEAUVOISIN		ST GENIX LES VILLAGES		PONT DE BEAUVOISIN		ST GENIX LES VILLAGES		
Horaires : en fonction des activités, certaines modifications peuvent être apportées		09h00 / 17h00 ou 13h30 / 22h00 ou 13h30 / 17h00 ou 18h00 ... Accueil complémentaire matin 7h30/9h00 et soir 17h/18h30 (ALSH Mosaïque à Dom ou Les Marmousets à St Genix)	Mardi : 17h30 / 19h30 Mercredi : 10h00 / 12h00	Jeudi : 16h30 / 18h30	Mercredi : 14h00 / 19h00 Jeudi : 17h00 / 19h00 Vendredi : 14h00 / 19h00	Lundi : 17h00 / 19h00 Mercredi : 14h00 / 19h00 Vendredi : 17h00 / 21h00 ou 22h30 (Sur inscription)				
Entrées et Sorties		<p><b>Respecter les horaires et prévenir obligatoirement les animateurs concernés en cas d'absence / retard.</b>            Pour le bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux parents de respecter les horaires de départ et de retour d'activités indiqués sur les programmes.  <b>Les jeunes doivent se présenter auprès de l'animateur avant le début de l'activité.</b></p>								
Inscriptions et réservations		<p><b>Important : pour l'ensemble de nos activités un dossier d'inscription est obligatoire. Merci de joindre au dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attestation d'assurance et de responsabilité civile,</li> <li>- L'attestation CAF (quotient familial récent),</li> <li>- Les copies du carnet de vaccination,</li> <li>- Les copies du livret de famille,</li> <li>- Une attestation de « savoir nager » (50 m), cette attestation est obligatoire pour les activités type canoé, kayak, aviron, ... soumises à l'encadrement d'un prestataire de service.</li> </ul> <p><b>Aucun jeune ne sera accueilli sans le dossier d'inscription complet.</b></p>								
Annulation / Remplacement		<p>Réservation sur le portail famille dès que le dossier est complet pour chaque période de vacances et « <b>pour toute nouvelle inscription</b> » : contacter la responsable du service jeunesse.</p>				<p>Annulation par les parents : Possibilité d'annulation jusqu'au jeudi 17h de la semaine précédant l'activité. Lorsqu'un jeune est inscrit à une activité, il s'engage à y participer. Il n'y aura pas de remboursement, sauf présentation d'un justificatif (maladie sur certificat médical).</p> <p>Annulation pour la structure : En cas d'effectif insuffisant, l'activité peut être annulée. Dans la mesure des places disponibles sur les activités en parallèle, le jeune pourra y être accueilli.</p> <p>Remplacement d'activité : En cas d'annulation, certaines activités peuvent être remplacées. Le jeune pourra être pris en charge pour sa journée d'animation avec une tarification identique ou inférieure au prix de l'activité initiale. Les programmes sont non contractuels et susceptibles d'être modifiés.</p>				
Tarifification :		Se référer au tableau				Gratuit (dossier obligatoire)				
Mobilité		<p>2 points de ramassage sont mis à disposition du public pour les sorties, sur Pont de Beauvoisin et sur St Genix les Villages. <b>Local le plus proche de votre habitation.</b>            Les autres besoins de transport des familles pourront être traités au cas par cas, selon les possibilités, sur demande auprès du service.</p>								
PAI		<p>Si votre enfant a un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), merci de le fournir avec le dossier d'inscription.</p>								

## **REGLES DE VIE :**

Téléphone portable : Le téléphone portable est autorisé durant les journées d'activités sur des moments dédiés et discutés en groupe. Pour des raisons de convivialité et de savoir vivre, son usage est interdit pendant l'animation et lors des trajets en mini bus. L'animateur se réserve le droit d'interdire complètement son utilisation en cas d'abus excessif.

Usage de tabac, alcool, drogues et autres produits toxiques : Tout usage de ces substances est strictement interdit à l'intérieur des locaux et pendant toute la durée de l'animation/activité. L'accès au local et aux animations/activités est interdit à tout jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

### Respect des personnes :

Les locaux de jeunes sont des lieux publics dans lesquels chacun doit respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de tolérance.

Tout jeune, ou membre du personnel a le droit d'être protégé contre toute agression physique ou morale.

Toutes les personnes fréquentant les locaux doivent adopter une tenue décente, avoir une attitude respectueuse et non provocatrice.

L'insulte, particulièrement à caractère sexuel ou raciste, l'insolence, le refus d'obéissance à l'animateur sont assimilés à des violences et seront sanctionnés.

Objets personnels : la Communauté de Communes Val Guiers n'est pas responsable de la détérioration ou du vol d'objets personnels, de vêtements. Il est souhaitable que les objets de valeur restent à la maison.

### Respect des biens :

Toute dégradation des biens, volontaire ou non, entraîne la réparation du dégât causé. La responsabilité pécuniaire des parents est engagée.

Après utilisation des locaux ainsi que des abords, les jeunes doivent s'assurer de leur remise en ordre et propreté. Il est interdit de manger et de boire dans le minibus.

### Hygiène et sécurité :

Toute anomalie constatée pouvant constituer un danger doit être signalée à l'animateur ainsi que tout incident survenu dans les locaux.

Il est indispensable que le jeune ait une tenue adaptée à l'activité à laquelle il s'est inscrit (ex : sortie neige, avoir une combinaison et des bottes de neige. Sortie à la plage, avoir de la crème solaire, des lunettes de soleil et une serviette. Randonnée : avoir des chaussures de marche...).

**Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser tout inscrit ne respectant pas ces critères.**

Sanctions et exclusions : Le jeune se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, et le personnel d'encadrement.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (non-respect des horaires, du matériel...) ou le bon fonctionnement des activités fait l'objet

- ✓ D'un avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- ✓ D'un avertissement écrit dans un second temps
- ✓ D'une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés du jeune, pour un entretien.

A l'issue de cette procédure, il peut être décidé d'une sanction pouvant aller d'une l'exclusion temporaire à une exclusion définitive du jeune.

Responsabilité des parents : L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel, de locaux, ou un accident avec un autre jeune.

L'assurance Responsabilité civile couvrant les dommages

### Urgences :

En cas d'accident nécessitant une prise en charge urgente, l'animateur prévient les services de secours. Les parents sont tenus informés dès que possible.

### Droits des libertés individuelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (Portail famille) géré conjointement par la Communauté de Communes Val Guiers et les Communes adhérentes.

Les données collectées sont accessibles aux seuls utilisateurs (services petite enfance, périscolaires, extra scolaires, services communaux).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Santé :

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments. Cependant, dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci sera appliqué lors de l'accueil du jeune. Les médicaments accompagnent le PAI doivent être fournis aux animateurs présents. Au cas où les médicaments ne sont pas fournis, ou sont périmés, le jeune ne sera pas accueilli.

En cas de handicap ou de difficulté temporaire de mobilité, merci de prendre contact avec la responsable du service afin de pouvoir accueillir l'enfant dans de bonnes conditions.

Vaccins :

Les jeunes accueillis doivent avoir une couverture vaccinale complète et à jour répondant à la législation en vigueur. Un justificatif devra être fourni lors de l'inscription et mis à jour tout au long de la scolarité : copie des pages du carnet de santé avec le nom de l'enfant ou copie d'un carnet de vaccination ou attestation d'un médecin relatif à la vaccination.

Coordonnée de la structure :

Service Val Guiers Ados (Bureau)

1 Avenue de Crousaz

73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

Responsable : Laëtitia GIRARD

[laetitia.girard@ccvalguiers.fr](mailto:laetitia.girard@ccvalguiers.fr)

☎ 06.71.27.77.15



\*\*\*\*\*

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ responsable légal de l'enfant  
\_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de  
Val Guiers Ados.

Date :

Signature :

## Activité : Accueil Périscolaire et extrascolaire

<b>CONTRAT de PRELEVEMENT bancaire relatif au paiement des prestations</b>
--

Concernant l'(les) enfant(s) :

---

**Entre le(s) responsable(s) légal (aux), ci-après dénommé le redevable :**

---

Adresse :

---

Et la Communauté de communes VAL GUIERS (CCVG), représentée par le Président, Paul REGALLET,

**Il est convenu ce qui suit :**

### 1/ DISPOSITIONS GENERALES :

Sont concernés, les enfants inscrits à l'**accueil périscolaire et extrascolaire** organisé par la Communauté de communes VAL GUIERS.

Les tarifs et règlement intérieurs sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

### 2/ PAIEMENTS PAR PRELEVEMENT

- Accueil Périscolaire : périodicité annuelle, le prélèvement sera effectué au mois de novembre, entre le 10 et le 15.
- Accueil extrascolaire et mercredis : périodicité par période de vacances

### 3/ CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, de banque ou de centre de chèques postaux, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès des référents et gestionnaires des services Enfance Jeunesse de la Communauté de communes VAL GUIERS. Celui-ci devra être rempli et retourné et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le changement se fera dans les plus brefs délais.

### 4/ FIN DE CONTRAT :

Le redevable qui souhaite mettre fin à son contrat doit informer la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. Le paiement du solde se fera sur le site [www.tipi.gouv.fr](http://www.tipi.gouv.fr) ou par chèque remis à la Trésorerie de Pont de Beauvoisin en Savoie ou espèces auprès d'un buraliste agréé Datamatrix (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).

### 5/ RENOUELEMENT DU CONTRAT :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est reconduit l'année suivante par tacite reconduction tant que l'(es) enfant(s) resteront inscrit aux activités « Enfance Jeunesse » de la Communauté de communes VAL GUIERS.

.../...

## 6/ RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTE DE PAIEMENT RECOURS

- Tous renseignements concernant les activités susnommées sont à solliciter auprès du service périscolaire de votre secteur.
- Toute contestation amiable est à adresser auprès du service périscolaire de votre secteur ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
  - Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321.1 du code de l'organisation judiciaire.
  - Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil actuellement fixé à 7 600€.

A la date du :

Le Président  
Paul REGALLET

Le Redevable





## MODALITE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, MERCREDIS ET EXTRA-SCOLAIRES

Vous avez le choix entre plusieurs modalités de paiement à réception de votre facture.

- **Le paiement par prélèvement pour les activités de votre choix**

Modalités : il vous suffit de :

- renseigner l'autorisation SEPA et contrat de prélèvement ci-joints

- joindre un RIB avec votre dossier d'inscription. **Attention le RIB et le mode de paiement doit être le même pour tous les services (cantines, périscolaires, extrascolaires, crèches). Se rapprocher de la directrice pour intégrer un paiement en CESU dans le cadre d'un prélèvement.**

Ou

- **Le paiement en ligne de chacune de vos factures** sur le site de la Communauté de communes [www.valguiers.fr](http://www.valguiers.fr) ou du trésor public : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

Modalités : à réception de votre facture, dans un délai de 30 jours, vous pourrez, munis des identifiants indiqués sur la facture, procéder au paiement sur internet depuis votre domicile, ce qui vous évite de poster ou déposer vos règlements.

**Ces deux modes de paiement sont privilégiés** pour rendre plus efficace la gestion administrative et réaffecter le temps dégagé au service du projet pédagogique et de la qualité des prestations.

Il restera possible pour les usagers de payer par chèques, ou espèces.

**Attention : le paiement par chèque ou en CESU se fera désormais à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin (Pépinière d'entreprises Pravaz, 1 avenue du Baron de Crousaz, 73330 Pont-de-Beauvoisin), seule habilitée à les encaisser désormais.**

Le paiement en espèces se fera auprès d'un buraliste agréé Datamatrix (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)

---

### Mode de paiement : cocher et retourner avec votre dossier

*(À fournir uniquement lors d'une 1<sup>ère</sup> inscription ou en cas de changement de mode de paiement)*

Concernant l'(les) enfant(s) :

Entre le(s) responsable(s) légal(aux):

Adresse :

Je choisis (un seul choix est possible)

- Le paiement par prélèvement (effectif si j'ai rempli le formulaire au verso, signé et retourné le contrat de prélèvement et fourni un RIB)
- Le paiement par carte bancaire sur internet ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)), je coche juste la case
- Je paierai par chèque **en me rendant à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin et non plus au siège de la communauté de communes à Belmont-Tramonet** ou en espèces auprès d'un buraliste agréé (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)